

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8820*
18 septembre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 SEPTEMBRE 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Etant donné que le Conseil de sécurité est saisi de la question des obstacles opposés par le Gouvernement israélien à la deuxième mission humanitaire de votre représentant qui est envisagée, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention :

Votre note datée du 31 juillet 1968 (A/7149, S/8699) sur la portée et la nature de cette mission était claire et précise. Le Gouvernement israélien est responsable du retard apporté à cette mission humanitaire qui s'inscrit dans le cadre de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité et de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale.

Des protestations, dont vous trouverez ci-joint le texte, ont été adressées par les dirigeants arabes et les habitants des territoires occupés aux fonctionnaires israéliens ainsi qu'aux organismes internationaux; elles mettent encore mieux en relief les mesures inhumaines et arbitraires prises par les autorités israéliennes à l'encontre des populations innocentes des territoires occupés. Le document présenté par les maires de la rive occidentale demande la cessation immédiate de l'occupation étrangère israélienne. Je suis convaincu que ces protestations et déclarations seront utiles aux membres du Conseil de sécurité lors de leurs délibérations.

* Egalement publié sous la cote A/7234

Je vous serais donc obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que les pièces qui y sont jointes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. A. Télégramme de protestation adressé par les Archevêques et Evêques de Jérusalem à Son Excellence U Thant au sujet de la profanation de la Ville Sainte de Jérusalem par les forces d'occupation israéliennes	4
B. Lettre de protestation adressée au Premier Ministre d'Israël par soixante-quatre représentantes féminines éminentes de la communauté arabe de Jérusalem, au sujet de la profanation de la Ville Sainte par les forces d'occupation israéliennes	5
II. A. Protestation adressée aux autorités d'occupation israéliennes par des chefs de communautés et institutions musulmanes et chrétiennes au sujet des sévices infligés à des femmes arabes innocentes dans les prisons israéliennes	7
B. Sévices exercés sur des femmes arabes innocentes dans les prisons israéliennes : lettre adressée au gouverneur militaire israélien par cent soixante-dix-huit femmes arabes	9
III. A. Lettre adressée par des avocats arabes au commandant militaire israélien de Gaza au sujet de l'expulsion de réfugiés du camp de Djabalia	12
B. Déclaration des syndicats ouvriers de la bande de Gaza sur les projets israéliens d'expulsion de ses habitants	15
IV. Appel à l'opinion publique adressé par les parents d'un combattant palestinien de la liberté	17
V. Demande tendant à ce qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne, formulée par les maires et les dignitaires de la rive occidentale du Royaume hachémite de Jordanie, dans une lettre au Ministre de la défense d'Israël	19

I

A. Télégramme de protestation adressé par les Archevêques et Evêques de Jérusalem à Son Excellence U Thant au sujet de la profanation de la Ville Sainte de Jérusalem par les forces d'occupation israéliennes

27 août 1968

Son Excellence U Thant
Secrétaire général des
Nations Unies
New York

La prolifération des cabarets de nuit et autres lieux de plaisir dans la Jérusalem arabe qui se trouve aux mains des autorités d'occupation israéliennes vient heurter le caractère sacré et les traditions spirituelles qu'a connus cette ville à travers les âges.

La profanation de cette Ville Sainte résulte inévitablement des efforts que ne cesse de déployer Israël pour judaïser Jérusalem et l'annexer, au mépris total des résolutions successives des Nations Unies.

Nous condamnons ces actes immoraux et vous demandons d'envoyer un représentant qui vous informera des faits, afin que la Ville Sainte soit préservée de ces actes immoraux et de ces violations.

Veuillez agréer l'expression de notre profond respect.

(Signé) Mgr N. Simaan, évêque (catholique)

Mgr Assaf, archevêque (catholique-grec)

Mgr Deodores, archevêque (orthodoxe-grec)

Père A. Zehtelawie (orthodoxe-arménien)

Père Heroutian Diuleghian (orthodoxe-arménien)

Rév. Sh. Farah (église anglicane)

Rév. B. Touma (orthodoxe-syrien)

I

B. Lettre de protestation adressée au Premier Ministre d'Israël par soixante-quatre représentantes féminines éminentes de la communauté arabe de Jérusalem, au sujet de la profanation de la Ville Sainte par les forces d'occupation israéliennes

11 août 1968

Monsieur le Ministre,

Nous, les femmes de la communauté de Jérusalem arabe tenons à appeler votre attention sur la situation lamentable où se trouve cette Ville Sainte. Elle offre la gamme complète qui va de la corruption à la prostitution : ouverture de cabarets de nuit et autres lieux de débauche, s'accompagnant dans la plupart des cas de tapage nocturne jusqu'à des heures avancées, prolifération du jeu, de la toxicomanie à la morphine et autres stupéfiants. Tout ceci se déroule au vu et au su des autorités israéliennes, qui considèrent avec indifférence ces actes profanes et immoraux.

Jérusalem, la Ville Sainte, la ville de la spiritualité et du culte religieux, n'avait jamais connu dans sa longue et glorieuse histoire - qui a compté nombre de gouvernants et de conquérants - une situation aussi méprisable. L'Empire ottoman, le Gouvernement du mandat britannique, le Royaume hachémite de Jordanie, n'ont à aucun moment toléré pareille corruption, qui viole le caractère sacré de cette Ville Sainte. Les autorités israéliennes elles-mêmes n'ont pas permis que s'instaure une situation aussi immorale dans le secteur occidental de Jérusalem.

Etant donné que cette Ville Sainte occupe une place particulière et vénérée dans le coeur des fidèles des trois religions principales et que la situation actuelle est contraire à la tradition et à la morale de ses habitants arabes et heurte manifestement leurs sentiments, nous vous demandons d'accorder à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite et de prêter immédiatement vos bons offices pour mettre fin à ces tentatives qui visent à démoraliser et à avilir la société de cette Ville Sainte.

Au nom des femmes de Jérusalem, nous vous adressons l'expression de notre plus profond respect.

1. Zalikha AL-Shababi
3. Amina AL-Husseini
5. Samiha Alaiddine
7. Nabaha AL-Kutub
9. Khadija Sharaf
11. Aisha AL-Tazziz
13. Siret AL-Khatib
15. Nuzha Nusseibeh
17. Iffa AL-Maghrebi
19. Zahia Tahboub
21. Samiha Hajazi
23. Nazmia Zalatio
25. Zainab AL-Shami
27. Georgette Rizq
29. Salwa Otki
31. Rida Barakat
33. Amena AL-Ghossein
35. Samiha Tuqan
37. Eita Matouk
39. Olga Khalil
41. Zahia Nashashibi
43. Wahiha Abu Saud
45. Hikmet Abu AL-Haj
47. Fatmeh AL-Afifi
49. Kudsieh Seif EL-Dein
51. Lutfieh Yunes Hussein
53. Jamilah Habash
55. Damieh AL-Dajani
57. Ghosoun Addezdar
59. Lemiah AL-Kadoumi
61. Hikmet AL-Ansari
63. Nimati Abu Ghazalu
2. Rabab AL-Budeiri
4. Samiya Jarallah
6. Ghayda AL-Daqaq
8. Shahira Abdul Hadi
10. Alaine Khodr
12. Fikra AL-Mustaqiem
14. Betty Majaj
16. Wajda Khaddi
18. Leina AL-Habbi
20. Amina AL-Kazmi
22. Tharwa Hindiah
24. Alice Salah
26. Nafarat Idanian
28. Zakia Batoto
30. Nadira Abu Gharbiah
32. Mary Khouri
34. Nawal AL-Kaloti
36. Amena Abdul Latif
38. Nudiah Shahin
40. Nuzha Derwish
42. Odette Safia
44. Nadia Moamer
46. Widad AL-Assali
48. Wafieh Izheiman
50. Angelique AL-Wunzo
52. Rifqa AL-Hilou
54. Ismet AL-Alami
56. Wajiha AL-Khatib
58. Fatoumeh Hidmi
60. Mary EL-Yusef
62. Mary Beibi
64. Majdah Ja'ouni

II

A. Protestation adressée aux autorités d'occupation israéliennes par des chefs de communautés et institutions musulmanes et chrétiennes au sujet des sévices infligés à des femmes arabes innocentes dans les prisons israéliennes

24 juillet 1968

Au Gouverneur militaire de la Rive occidentale :

L'accusé est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie. Le tribunal est l'organe auquel il appartient d'en décider et il s'agit là d'une condition préalable qui s'impose à la justice et à la conscience.

Depuis l'occupation israélienne de notre pays, des cortèges d'accusés sont menés quotidiennement en prison. C'est un fait maintenant avéré que ces personnes sont soumises à toutes sortes de mesures de répression et d'intimidation et sont torturées avant même d'être interrogées. Lorsqu'ils torturent, les Israéliens ne font pas de distinction entre les vieillards et les jeunes ou entre les hommes et les femmes. Les tortures sont infligées au su des autorités israéliennes. Nombre de ceux qui ont été torturés ont par la suite été trouvés innocents, mais bon nombre d'entre eux sont restés diminués pour le reste de leur vie.

Ce qu'ont subi Mme Abla Taha, Mlle Sarah Judah, de Jérusalem, et Mlle Lutfia Ibrahim ainsi que d'autres personnes vivant sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, les tortures et les mesures d'intimidation de toutes sortes qui leur ont été infligées avant leur jugement n'offrent que quelques exemples flagrants des sévices israéliens.

Nous protestons contre l'attitude adoptée par les Israéliens, laquelle ne peut que produire des effets néfastes et susciter l'amertume. Nous demandons que ces femmes innocentes, et d'autres comme elles, soient libérées immédiatement et que des instructions soient données pour qu'il soit mis fin à ces traitements inhumains, qu'il s'agisse de matraquages, de mesures d'intimidation ou de tortures, et que les droits de la personne humaine soient respectés.

Signatures

- | | |
|---|---|
| 1. Mustafa Tahboub
Directeur du Waqf d'Hébron | 2. Idriss Al Tamimi
Iman - Mosquée d'Ibrahim, Hébron |
| 3. Saïd Sabri
Magistrat de droit islamique de
Jérusalem (Cadi) | 4. Hilmi Al Muhtasib
Cadi principal de la Rive occidentale |
| 5. Monseigneur Caboush, évêque,
Eglise catholique romaine | 6. Mohamed Muheisin
Cadi de Ramallah |
| 7. Saïd Al-din Al-Alami
Mufti de Jérusalem | 8. Wasfi Al Masri
Tribunal de Shari'a |
| 9. Rajab Al Tamimi
Cadi d'Hébron | 10. Wasif Abdou
Cadi de Djenin |
| 11. Le Très Révérend Pasteur de
l'église anglicane,
Jérusalem et Naplouse | 12. Le R. P. Issa Khouri
Catholique romain |
| 13. Le R. P. George Hida
Catholique romain | |

Copies à : Son Excellence U Thant, Secrétaire
général de l'Organisation des
Nations Unies

Chef d'état-major de l'ONUST,
le général de Division Odd Bull

Union internationale des femmes

Président du Comité international
de la Croix-Rouge, Genève

Le Très Révérend Internonce

Le Corps consulaire de Jérusalem

II

B. Sérvices exercés sur des femmes arabes innocentes dans les prisons israéliennes : lettre adressée au gouverneur militaire israélien par cent soixante-dix-huit femmes arabes

24 juillet 1968

Au Gouverneur militaire :

Les autorités d'occupation israéliennes ont arrêté Mme Able Táha et Mlle Sarah Judah, toutes deux de Jérusalem, ainsi que de Mlle Lutfia Ibrahim de Beirah et les ont emprisonnées à la prison centrale de Jérusalem.

Il est maintenant avéré que ces femmes ont été sauvagement maltraitées par des prostituées juives détenues dans la même prison; celles-ci frappent les femmes arabes jusqu'à leur faire perdre connaissance. Madame Taha, qui était enceinte, a été sauvagement maltraitée et frappée à maintes reprises par des prostituées israéliennes, afin de provoquer un avortement. Tous ces faits se sont produits au su des policiers israéliens. Les traces de ces mauvais traitements sont encore visibles sur le visage et le corps des femmes arabes. Des parents et d'autres personnes qui leur ont rendu visite l'ont constaté.

Nous, les représentantes de toutes les organisations et institutions féminines de Jérusalem et d'autres villes de la Rive occidentale, tenons à appeler l'attention des autorités responsables sur les conséquences et les répercussions déplorables de ces actes, qui sont des violations directes de la morale la plus élémentaire, des normes de la civilisation, de l'intégrité et de la conscience humaines, ainsi que des règles nationales et internationales. Nous demandons la libération immédiate de nos femmes innocentes actuellement détenues. Nous n'hésiterons pas, pour l'obtenir, à élever la voix devant les organisations internationales compétentes.

Signatures

1. Hind Bandak
3. Lourice Khaliliya
5. Rene Mansour
7. Itaf Hamdan

2. Layla Hamzah
4. Sharifah Khalil
6. Afifah Dimo
8. Badriyah Mahmoud

9. Insaf Abdul Rahman
11. Naha Bastami
13. Nuda Bandak
15. Ellen Shishan
17. Loze Abu Iid
19. Sousan Badr
21. Ilham Abdul Rahman
23. Hanifah Hanania
25. Nimah Najmati
27. Fatima Hamida
29. Rajab Al Tamimi
31. Hilwah Jakaman
33. Sihab Shaheen
35. Wafika Al Mahboub
37. Suad Darweish
39. Karam Al Shakhshair
41. Bushra Al Adham
43. Yusra Salah
45. Shuhrah Al Masri
47. Khitam Tafaha
49. Nabeiha Al Masri
51. Semar Nabilsa
53. Fatima Paris
55. Nimat Jarrar
57. Maha Nabilsa
59. Siham Taqtaq
61. Gihan Ghannam
63. Zeili Toukan
65. Randa Al Masri
67. Fatima Kanan
69. Nimat Ayoub
71. Zeizi Nasser
73. Latifa Rizik
75. Shahrah Al Sahib
77. Khitab Ziyadah
79. Nathmia Ibrahim
81. Missareh Salah
83. Rima Salim
85. Maha Al Nimir
87. Lamis Khaliefah
89. Fatima Al Masri
91. Azeza Al Masri
93. Nawal Abu Ghazala
95. Nahida Abu Ghazala
97. Khawla Nathmi
99. Jamila Aawasi
101. Rajwa Zein
103. Rabia Abdul Hadi
105. Huda Abdu
107. Hussniya Al Suqi
10. Lione Samarah
12. Rose Hazboun
14. Hiam Uolid
16. Mariam Al Bitar
18. Badaeh Khouri
20. Suad Abdul Razak
22. Sarah Barakat
24. Wadia Hazbouat
26. Miyasar Abdien
28. Insaf Abidah
30. Mustafa Tahboub
32. Roshia Bandak
34. Fada Qasim
36. Widad Hamid
38. Majida Al Masri
40. Ghada Abdul Hadi
42. Karam Kamal
44. Layla Kanean
46. Sabhah Al Beitar
48. Samar Al Masri
50. Nazeeha Kamal
52. Fahmiya Suleiman
54. Haseeba Al Mahmoud
56. Rabab Husni
58. Nimat Hisham
60. Amal Al Sujdi
62. Qamar Attari
64. Nihaya Al Thahir
66. Hadya Al Masri
68. Faina Abdul Hadi
70. Ramya Salah
72. Latiefah Hussein
74. Laiqa Kamal
76. Isam Abdul Hadi
78. Khuzamah Shaheen
80. Shadiya Abu Ghazala
82. Salam Qassif
84. Halah Al Nimir
86. Samira Al Masri
88. Hanan Al Masri
90. Dalal Aaloul
92. Ilham Abu Ghazala
94. Nabeila Al Masri
96. Nahidah Al Aloul
98. Mahfoutha Kamal
100. Nahla Nayif
102. Domya Abdul Hadi
104. Nihayah Hussein
106. Anan Mutei'
108. Inshirah Khalaf

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 109. Nadiya Aziz | 110. Layla Hilmi |
| 111. Suad Darweish | 112. Yusra Kamel |
| 113. Khawla Toukan | 114. Najiah Auis |
| 115. Suheir Saleh | 116. Nadirah Aarif |
| 117. Yusra Abdullah | 118. Tahsein Abdul Hadi |
| 119. Khadija Al Badiri | 120. Nathifah Al Hussein |
| 121. Rabab Al Budeiri | 122. Nehla Al Assali |
| 123. Fatima Barakat | 124. Nadiyah Muamar |
| 125. Ihsan Attiya | 126. Fatima Darweish |
| 127. Dumya Dajjani | 128. Usama Abdul Salam |
| 129. Nadya Al Qutub | 130. Aaisha Quteina |
| 131. Nayfa Ansari | 132. Aliya Nusseibah |
| 133. Samia Dajjani | 134. Insaf Alam Al Dein |
| 135. Wasfia Al Nimiri | 136. Samira Al Khalidi |
| 137. Nufuth Abu Al Soud | 138. Fadila Al Saïh |
| 139. Aqbal Al Saïh | 140. Nimah Hassan |
| 141. Layla Hussein | 142. Ismat Najjab |
| 143. Lutfia Abu Layla | 144. Nuzha Darweish |
| 145. Ghada Abu Gazzala | 146. Wajeiha Al Khateib |
| 147. Nura Qurut | 148. Fatima Abu Al Soud |
| 149. Milia Halabi | 150. Asia Halabi |
| 151. Abla Toubasi | 152. Aaishah Ghalayyini |
| 153. Aidah Uodah | 154. Lamy Salah |
| 155. Layla Wahba | 156. Labiba Dajjani |
| 157. Aneesah Uodah | 158. Dr Fatima Nazzal |
| 159. Dr Layla Qusseis | 160. Linda Nasser |
| 161. Evelyn Baramki | 162. Wadia Michel |
| 163. Samihah Khalil | 164. Rima Tarazi |
| 165. Hanan Balhami | 166. Layla Nuri |
| 167. Ubiedah Kamal | 168. Emily Dand |
| 169. Afaf Aqil | 170. Mukaram Kasrawi |
| 171. Aminah Zaron | 172. Nazeiha Abdul Jawwad |
| 173. Saliha Mustafa | 174. Najma Uodah |
| 175. Layla Othman | 176. Tarkia Al Madi |
| 177. Samira Al Madi | 178. Falak Al Madi |

cc : Son Excellence le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies

Le Chef d'état-major, général de division Odd Bull

Union internationale des femmes

Corps consulaire de la partie arabe de Jérusalem

Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Genève

Le Très Révérend Internonce

Le représentant permanent de la Jordanie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

III

A. Lettre adressée par des avocats arabes au commandant militaire israélien de Gaza au sujet de l'expulsion de réfugiés du camp de Djabalia

Au commandant des forces de défense israéliennes à Gaza et dans le nord du Sinaï

Aux bons soins du conseiller juridique

1. Le bureau de l'immigration et des voyages du camp de réfugiés de Djabalia a signifié à nos clientes dont les noms figurent ci-après d'avoir à se présenter au bureau le 11 juillet 1968 munies de leur carte d'identité et de deux photographies. Nos clientes en ont conclu qu'on envisageait de les déporter ainsi que leurs enfants, car le bureau de l'immigration et des voyages avait déjà ordonné aux mukhtars (dirigeants arabes) de lui fournir une liste des familles dont le chef était absent, en vue de les déporter.

Il a été sursis à cette déportation après qu'un accord fut intervenu entre certains mukhtars d'une part et le bureau de l'immigration et des voyages d'autre part en vue d'envoyer plusieurs personnes à Amman pour essayer de découvrir l'adresse des chefs de famille. Lesdites personnes sont parties pour Amman le 14 juillet 1968.

2. Voici la liste de nos clientes auxquelles on a mandé d'avoir à se présenter au bureau de l'immigration et des voyages de Djabalia :

- A) Aishah Hasan Younis : cinq enfants. Son mari est menuisier et se trouvait dans la République arabe unie pendant la guerre de juin.
- B) Aishah El-Abid Mohammad Al-Kahlout : un enfant. Son mari est un ancien militaire qui a été fait prisonnier par l'armée israélienne en juin 1967 et dont on est sans nouvelles depuis. Il est présumé disparu.
- C) Mariam Ahmed Saleh Abu Sameir : deux enfants. Son mari était instituteur dans la République arabe unie avant la guerre de juin. Elle n'en a pas eu de nouvelles depuis quelque temps.
- D) Aneisah Mohammed Omar Ahmad : cinq enfants. Son mari était instituteur à Suez avant la guerre de juin; aucune nouvelle récente.
- E) Ni'mah Mohammad Saleh : huit enfants. Son mari était menuisier dans la République arabe unie avant la guerre de juin. Pas de nouvelles récentes.

3. Aucune de nos clientes n'a demandé à un bureau quelconque l'autorisation de quitter la bande de Gaza pour se rendre où que ce soit. Elles n'ont demandé à personne, mukhtar ou autre, de le faire en leur nom et n'ont reçu aucun conseil à ce sujet.

Elles ont été d'autant plus surprises de recevoir la notification des autorités israéliennes que la bande de Gaza est devenue leur second foyer puisqu'elles venaient à l'origine de villages de la région de Gaza occupés par Israël en 1948.

4. Il ressort de ce qui précède que toute cette opération équivaut à expulser des gens de territoires occupés pour les envoyer dans un autre Etat. Un tel acte est contraire à tous les accords internationaux et constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité et des droits de l'homme.

On sait que le bureau de l'immigration et des voyages israélien a demandé aux mukhtars du camp de réfugiés de Djabelia de lui fournir des listes de personnes appartenant à des familles dont le chef est absent. Plusieurs de ces listes ont été soumises et les familles en question ont été notifiées d'avoir à partir.

5. Ces actes d'expulsion ne peuvent qu'accroître les souffrances et l'amertume des intéressés et sont loin de contribuer à la solution du problème. Il n'est donc dans l'intérêt de personne de décider et d'exécuter des opérations de ce genre, directement ou indirectement.

Entre autres accords internationaux, résolutions du Conseil de sécurité et lois diverses condamnant ce genre d'opération, on peut citer :

A) L'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, à laquelle le Gouvernement israélien est partie, lequel est ainsi conçu :

"Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quels qu'en soient les motifs".

B) La résolution 237 du Conseil de sécurité, du 14 juin 1967, qui, entre autres dispositions :

"1. Frie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités;

2. Recommande aux gouvernements intéressés de respecter scrupuleusement les principes humanitaires régissant le traitement des prisonniers de guerre et la protection des civils en temps de guerre, tels qu'ils sont énoncés dans les Conventions de Genève du 12 août 1949."

C) C'est un des principes de la loi naturelle qu'un être humain réside dans son pays et qu'il a droit au respect de ses libertés et droits fondamentaux et de sa sécurité sans considération de race, de langue, de religion et de sexe.

6. Nos clientes sont des réfugiées à la charge de l'UNRWA. Elles ont organisé leur existence en tant que résidentes du camp de réfugiés de Djabalia. Les expulser pour la seconde fois depuis 1948 serait rendre leur sort plus tragique encore. Pareille expulsion, qu'elle soit ou non expressément reconnue comme telle, serait une violation flagrante du droit international, des conventions internationales et des résolutions du Conseil de sécurité.

Aucune partie ne peut prendre unilatéralement de telles décisions sans le consentement des autres.

Ces mesures équivalent à de nouvelles expulsions, qui accroîtront encore les souffrances et l'amertume de la population et seront autant d'obstacles aux espoirs de paix dans la région.

7. Nous demandons en conséquence qu'il soit mis fin sans ambiguïté et une fois pour toutes à ce genre de mesures. Elles ne peuvent en effet qu'accroître les souffrances des civils, et notamment des réfugiés, et pareille politique n'est certainement pas de nature à favoriser le retour de la stabilité, de la sécurité et de la paix. De tels actes, loin d'encourager la compréhension et la coexistence, exacerbent les haines.

Nous demandons à Votre Excellence d'ordonner qu'il soit mis fin à ces mesures, conformément au principe de la primauté du droit et à l'esprit de justice. Ce sont là les conditions sine qua non de la sécurité et de la paix.

Veuillez agréer les assurances de notre très haute considération.

(Signé) Fawzi El-Dajjani
Avocat

Omar Zein El-Dein
Avocat

Farah El-Sarraf
Avocat

Darwish Al-Waheedi
Avocat

Fayez Abu Rahman
Avocat

/...

III

B. Déclaration des syndicats ouvriers de la bande de Gaza sur les projets israéliens d'expulsion de ses habitants

Les autorités d'occupation israéliennes cherchent à nous forcer à abandonner nos foyers et nos terres et à nous expulser sur la rive orientale du Jourdain. Depuis qu'il occupe la bande de Gaza, Israël a employé tous les moyens de terrorisme, a exercé périodiquement des pressions et a pris des mesures d'intimidation afin de nous expulser. Cette attitude, comme c'est généralement le cas lorsqu'il s'agit d'Israël, est en violation directe de tous les principes du droit international et de toutes les normes internationales de conduite.

On trouvera ci-après quelques exemples des actes de terrorisme perpétrés par les autorités israéliennes en vue d'expulser les habitants arabes et ensuite d'annexer le secteur.

1. Pendant les mois de septembre et d'octobre 1967, une vague de terreur a déferlé sur le camp de réfugiés de Djabalia et la ville de Djabalia elle-même. Les Israéliens arrêtaient à leurs foyers après minuit des hommes de 15 à 50 ans, les plaçaient face au mur dans les rues, les bras en l'air, matraquaient tous ceux qui ne se conformaient pas à leurs instructions et leur ordonnaient de quitter la bande de Gaza.
2. Israël a voulu détruire l'unité de nos travailleurs en refusant l'emploi à tout réfugié arabe. Les travailleurs arabes ont montré leur solidarité avec leurs frères réfugiés et ont insisté pour partager avec eux toutes les possibilités de travail disponibles. Certains travailleurs n'ont eu le choix qu'entre travailler à Jéricho ou dans le voisinage ou ne pas travailler du tout.
3. Une autre vague de terreur a déferlé sur les étudiants de la bande de Gaza, que l'on a cherché à expulser sous prétexte que leur séjour posait un problème de sécurité.

Peuple de la nation arabe! Travailleurs arabes! Travailleurs libéraux du monde! Les exemples cités représentent une partie des plans israéliens en vue de l'expulsion des habitants de la bande de Gaza. Notre peuple, et particulièrement

L'avant-garde révolutionnaire des travailleurs et des paysans, résiste à toutes sortes de mesures israéliennes tendant à leur expulsion. Au nom de la conscience humaine et des droits de l'homme, nous adressons un appel à tous les peuples épris de liberté et aux travailleurs du monde entier pour qu'ils élèvent leurs voix avec nous et condamnent ces plans israéliens d'expulsion des habitants arabes autochtones. La résistance de nos frères travailleurs dans la bande de Gaza doit entraîner l'appui de la nation arabe et des travailleurs du monde entier. Notre persistance à résister aux plans sionistes d'expulsion nous conduira certainement à la victoire.

VIVE LA PALESTINE!

IV

Appel à l'opinion publique adressé par les parents d'un combattant palestinien de la liberté

Samedi 17 août 1968

Le 3 mars 1968, les forces israéliennes ont arrêté William Nassar et, après lui avoir fait subir des tortures inhumaines, lui ont porté le coup ultime en le condamnant à l'emprisonnement à vie après un procès obscur et secret.

Il semble que ces tortures inhumaines et ce procès injuste n'aient pas suffi à éteindre le feu dévorant de la haine qui brûle les coeurs israéliens, un feu encore attisé par le flambeau de la justice et de la résistance à l'occupant qui illuminait l'âme du prisonnier. Les Israéliens ont fait appel à des formes de tortures plus subtiles : ils ont foulé aux pieds son honneur, offensé sa pudeur et méprisé sa dignité humaine. William a bu la coupe jusqu'à la lie, mais n'a pas cédé. Il a fait la grève de la faim, refusant de se soumettre et prêt à s'infliger lui-même de nouvelles souffrances.

Hélas! Les souffrances insoutenables que William a subies n'ont pu satisfaire les coeurs de pierre des nazis d'Israël. Elles n'ont fait qu'exacerber leur haine contre ce combattant de la liberté. Ils l'ont jeté au cachot, ont interdit toute visite de ses proches et ont claqué les portes de la prison au nez de ses parents qui vivent, en ces jours de sombre agonie, dans leur coeur, leur esprit et leurs espoirs, le calvaire de leur fils persécuté.

Les sionistes emploient un langage pompeux pour exprimer leur attachement à la bonne entente et leur amour de la paix; ils prétendent, avec ruse et hypocrisie, détester la violence, mais ils sont loin de mettre en pratique ce qu'ils prêchent. Leurs affirmations sont mensongères et leurs déclarations absurdes, témoignant de la dissimulation la plus méprisable. S'il n'est pas ainsi, pourquoi ne demandent-ils pas à leur gouvernement de prouver leurs sentiments humanitaires en libérant le prisonnier et en s'abstenant de lui nuire. Qu'ils reviennent aussi sur leur décision d'empêcher une mère et un père éplorés, anéantis par la douleur, de rendre visite à leur fils dont Dieu seul connaît les souffrances.

Les tortures et les traitements inhumains infligés à William par Israël symbolisent les violations constantes des droits de l'homme par l'agresseur.

Nous, qui cherchons ici à réveiller la conscience du monde, adressons un appel à tous les peuples épris de liberté ainsi qu'aux organisations culturelles et religieuses, pour qu'ils fassent connaître la tragédie de William Nassar à la tribune internationale et qu'ils tentent de sauver la vie d'un jeune homme instruit et intelligent, ainsi que celle de ses frères qui luttent pour que la justice règne dans leur courageux pays, la PALESTINE.

V

Demande tendant à ce qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne, formulée par les maires et les dignitaires de la rive occidentale du Royaume hachémite de Jordanie, dans une lettre au Ministre de la défense d'Israël

août 1968

A son Excellence le Ministre de la défense,

Vingt ans se sont écoulés depuis que l'Etat d'Israël a été créé aux dépens des populations palestiniennes, qui, obligées d'abandonner leurs foyers, leurs biens et leurs terres, se sont disséminées de par le monde. Mais, ce sont les habitants de la rive occidentale et de la bande de Gaza qui ont le plus souffert de la catastrophe, d'abord parce qu'ils ont perdu tout ce qu'ils possédaient dans le territoire occupé et ensuite parce que la majorité des anciens réfugiés de Palestine se sont vus contraints de se rassembler sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza pour partager avec les habitants leur vie quotidienne.

Les habitants de la rive occidentale, du fait de leur union avec la rive orientale, étaient sur le point de reprendre confiance en eux et d'améliorer leur situation économique lorsqu'ils ont été victimes, en juin 1967, d'une nouvelle agression, pendant laquelle ils ont été les témoins horrifiés de meurtres d'innocents, hommes, femmes et enfants, d'atteintes à leur honneur, de tortures dans les prisons et de démolitions de leurs foyers, autant de violations des principes les plus élémentaires des droits de l'homme. Jamais les plus pessimistes d'entre eux n'avaient imaginé que cette occupation se prolongerait pendant plus de quelques mois; nous avons vu en effet des peuples occupés conserver leur liberté, d'autant que les Nations Unies ont décidé d'éliminer le colonialisme et que le droit international interdit de conserver ce qui a été acquis par l'agression.

Israël a décidé d'annexer ensuite la Jérusalem arabe, avec ses lieux saints musulmans et chrétiens, défiant ouvertement l'opinion mondiale et les résolutions des Nations Unies. Il y a quelque temps, une foule juive furieuse s'est attaquée aux habitants pacifiques de la Jérusalem arabe et à leurs biens. Comment pouvons-nous nous sentir en sécurité dans notre pays lorsque de tels incidents éclatent?

Quatorze mois se sont écoulés et Israël n'a marqué aucune intention d'abandonner le butin conquis par l'agression, en dépit de la résolution du Conseil de sécurité, des souffrances infligées au peuple, de la ruine de son économie, du taux croissant de chômage, de l'interdiction faite aux travailleurs absents de regagner leurs foyers et de retrouver leurs biens et surtout du déni de toute liberté.

Les habitants ont protesté contre cette occupation par la résistance passive et par des pétitions, voulant faire entendre leur voix de par le monde.

Nous souhaitons ardemment que la paix s'étende à toutes les parties de ce territoire, mais nous voyons dans les attaques militaires continues et les assassinats de civils un obstacle à cette paix tant désirée.

Nous sommes certains que la paix ne pourra s'instaurer tant que les forces israéliennes resteront dans les territoires occupés. Le retrait israélien est une condition indispensable pour prouver la véracité des déclarations pacifiques israéliennes et montrera qu'Israël veut s'y conformer.

Nous sommes les chefs des municipalités de la rive occidentale et nous interprétons les vœux et la volonté du peuple.

Nous croyons de notre devoir de vous dire la vérité sur les sentiments que les habitants des territoires occupés éprouvent à l'égard de l'occupation. Ils y voient une nouvelle forme de colonialisme.

Toutes les facilités que les autorités militaires leur offrent dans la vie quotidienne ne servent qu'à accroître leur ardent désir de se libérer de cette amère occupation.

Nous envoyons cette lettre par l'entremise de Votre Excellence pour faire appel instamment à votre gouvernement et à la conscience du monde. Elle traduit notre ferme opposition au maintien de l'occupation.

Nous n'accepterons rien de moins que sa cessation et nous exigeons d'être réunis à la rive orientale du Royaume hachémite de Jordanie.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Maire de	Naplouse
"	Tulkarm
"	Djenin
"	Ramallah
"	Al-Bireh
"	Silwad
Adjoint au maire de	Jérusalem
Maire de	Beni Seir
"	Tubas
"	Beir Zeit
"	Betunia
"	Beit Sahour
"	Deir Debwan
"	Salfeet
"	Qalqiliya
"	Anabta
"	Yabad
"	Arabah
"	Bethlehem
"	Jericho
M. Husni Al-Jellad	Notable de Tulkarm
Dr Hafez Abdul Nabi	Député d'Hebron
M. Hikmat Hammuri	Membre du Conseil municipal d'Hebron
M. Sudki Alja'bari	Député d'Hebron
M. Qadri Tuqan	Professeur et ancien Ministre des affaires étrangères, Naplouse
M. Fahmi Al-Abbouchi	Notable de Djénin
M. Hikmat Al-Masri	Ancien Président de la Chambre des députés, Naplouse.

